

Présentation du Conseil municipal

Du 5 février 2026 à 20h15

Sont présent(e)s : Eric BERDIEL, Nicole CIAMOUS, Christian MOREL, A. LAMBOTTE, Richard BOUCHACRA, Jacqueline BUCHER, Isabelle CHOUQUET, Pierre-Jean EYMAR DAUPHIN

Sont absent(e)s : Richard LONG et Aurélie DURAND

Secrétaire de séance : Nicole CIAMOUS

Ordre du jour :

- 1) Validation du compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2025
- 2) Création d'un budget annexe « eau et assainissement »
- 3) Coupes de bois
- 4) Echange d'un terrain communal avec des parcelles de terrains d'André LAGIER (projet d'assainissement Les Forestons)
- 5) Questions diverses

1. Validation du compte rendu du Conseil municipal du 11 décembre 2026

Après rappel des délibérations prises lors du conseil municipal du 11 décembre 2026, le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Mme CIAMOUS ne prend pas part au vote.

POUR : 7 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2. Création d'un budget annexe « eau et assainissement »

Vu sa délibération n°5225BIS relative à l'assujettissement à la TVA des opérations relatives au service « eau et assainissement » ;

Considérant qu'afin de respecter les dispositions de l'article 201 orties du Code Général des Impôts qui dispose que chaque service couvert assujetti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général, il est préconisé par les instructions budgétaires et comptables que l'activité puisse être suivie de manière distincte. Par conséquent, les collectivités peuvent utiliser un budget annexe pour suivre cette activité ;

Considérant qu'actuellement les opérations relatives au service « Eau et Assainissement » sont incluses dans le budget principal ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un budget annexe permettant d'isoler les opérations relatives au service « Eau et Assainissement » ;

Sur proposition du Maire,

Après délibéré,

A la majorité des membres présents,

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe dénommé « **EAU et ASSAINISSEMENT.**» .
- **DIT** que ce budget appliquera la nomenclature M49 .
- **DIT** que ce budget sera assujetti à la TVA.
- **PREND ACTE** que l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'eau potable et à l'assainissement seront imputées sur ce budget annexe après sa création.
- **AUTORISE** le comptable public à effectuer toutes opérations d'intégrations comptables.

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

3. Etat d'assiette des coupes forêt de POLIGNY

3.1 : Etat d'assiette des coupes 2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le service de l'ONF lui a proposé de réaliser en 2026 deux coupes de bois dans la forêt de POLIGNY dans le respect du plan d'aménagement forestier de POLIGNY. Les parcelles B et H sont concernées. La parcelle B était programmée pour 2025 et H en 2026.

Lors de la réunion de présentation du projet le 24 janvier 2026, l'agent de l'ONF lui a notifié 2 propositions de coupe à savoir :

- sous forme de bois façonnés comme les années précédentes. A cet effet, il lui a remis une analyse économique qui a été communiquée à chaque membre du Conseil municipal. Ce mode de coupe permet une connaissance de la traçabilité des bois de la forêt de POLIGNY labellisée PEFC.
- Sous forme de bois sur pied dans le cadre de la vente aux enchères de SISTERON. Ce choix ne permet aucune maîtrise de la traçabilité des bois de la forêt de POLIGNY labellisée PEFC.

Le lundi 2 février 2026 l'ONF l'a informé qu'il n'était plus possible de retenir pour 2026 la première proposition. En effet, le volume de bois global retenu par l'ONF dépasse le nombre d'exploitants retenu par l'ONF dans le cadre du contrat groupé que l'agence avait signé avec eux.

En conséquence pour 2026 seule la réalisation de coupes sous forme de bois sur pied est possible dans le cadre de la vente aux enchères de SISTERON.

A l'issue du débat qui s'en suit, le conseil municipal retient les coupes B et H proposées pour 2026 mais ne peut en l'état des éléments communiqués à ce jour prendre une décision pour un mode de coupe spécifique pour les motifs suivants :

- le Conseil municipal a fait le choix de labelliser la forêt de Poligny pour maîtriser la traçabilité du bois en « circuit court » c'est-à-dire destiné aux entreprises locales (04 et 05). En effet, ce même conseil s'était prononcé à l'unanimité contre le projet de la centrale de GARDANE fort consommateur en bois énergie de notre région mais aussi du monde entier (Brésil, Italie, Espagne...).
- Le conseil municipal souhaite également connaître d'une façon exhaustive le nombre d'arbres correspondant aux trois types de produits issus des coupes B et H renues pour 2026 à savoir « Sapin qualité charpente / Sapin qualité palette / Bois énergie ».
- En outre, le conseil municipal souhaiterait savoir s'il est pas possible que les coupes sous forme de bois façonnés non réalisables en 2026 le seraient en 2027.

En conséquence, le Conseil municipal souhaiterait la participation d'un agent de l'ONF lors du prochain conseil municipal afin de l'aider à planifier les coupes de bois pour 2026 et 2027.

Ainsi,

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 24 janvier 2026 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous.

Coupes proposées :

Parcelle	Nature de la coupe ¹	Surface à désigner (ha)	Volume total (m ³) sous écorce	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF ²	Justification
B_i	IRR	5.00	675	Réglée	2026	2026	
H_i	IRR	14.04		Réglée	2026	2026	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus, pour lesquels l'ONF procèdera à la désignation,
- Décide de reporter à un conseil ultérieur la décision relative au mode de coupe de ces parcelles dans l'attente d'informations complémentaires de l'ONF.
- Propose d'inviter un agent de l'ONF lors du prochain conseil municipal pour répondre à ses interrogations.

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

3.2 : Etat d'assiette des coupes 2027

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le service de l'ONF lui a proposé de réaliser en 2027 une coupes de bois dans la forêt de POLIGNY dans le respect du plan d'aménagement forestier de POLIGNY. La parcelle V est concernée.

Dans le débat qui s'en suit, le conseil municipal décide de retenir l'inscription à l'état d'assiette 2027 de la coupe proposée dans le tableau ci-dessous afin de procéder au martelage des arbres de la parcelle concernée.

Il décide également de réserver la décision de son mode de coupe aux membres du futur conseil municipal.

Ainsi,

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF par mail le 3 février 2026 pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous

Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe ³	Surface à désigner (ha)	Volume total (m ³)	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF ⁴	Justification
V_i	IRR	13.66	574	Réglée	2027	2027	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette 2027 de la coupe telle que proposée ci-dessus en vue de la réalisation du martelage des arbres concernés,
- Décide de réserver la décision de son mode de coupe aux membres du futur conseil municipal.

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

4. Echange par la commune d'une parcelle avec une surface de terrains appartenant à M. André LAGIER dans le cadre de la création d'une STEP sur le hameau des FORESTONS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement sur le hameau des FORESTONS, la commune doit acquérir du terrain pour mettre en place une station d'épuration des eaux usées.

Dans ce but, la commune souhaite échanger la parcelle cadastrée C 634 d'une superficie de 3225m² d'une valeur de 3547,5 € contre les parcelles cadastrées C1000 / C1002 / C1004 d'une superficie totale de 2525m² appartenant à M. LAGIER André des FORESTONS pour une valeur de 2 777. 50 €. Le prix du m² retenu est de 1,1 €/m².

En contrepartie, étant donné la différence de superficie de l'échange, M. LAGIER devra verser à la commune une soulte d'un montant de 770.00 € qui devra être précisée par l'étude notariale de Maître ALLEQ à CORPS qui gère les dossiers de la commune. En outre, les frais liés aux actes notariés seront pris en charge par la commune.

La surface retenue a été bornée par un géomètre aux frais de la commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°_N3725 du 11/09/2025

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** l'échange de la parcelle communale identifiée C634 située sur le hameau des FORESTONS d'une superficie de 3225 m² pour une valeur de 3 547.50 € contre les parcelles cadastrées C1000 / C1002 / C1004 d'une superficie totale de 2525m² appartenant à M. LAGIER André des FORESTONS pour une valeur de 2 777. 50 €. Le prix du m² retenu est de 1,1 €/m². Etant donné la différence de superficie relative à cet échange, M. LAGIER devra verser à la commune une soulte d'un montant de 770 € qui reste à précisé par le cabinet notarial. Enfin, la commune prendra en charge les frais des actes notariés.
- **D'autoriser** le Maire, à réceptionner et authentifier les actes administratifs correspondants et un adjoint dans l'ordre de leur nomination à signer lesdits actes, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces ventes.

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

9. Questions diverses :

A / **Recensement 2026** : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est en cours de réalisation jusqu'au 15 février 2026.

B / **Analyses eau 2026** : Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que par lettre du 14 janvier 2026 l'ARS l'a informé qu'en 2026 des analyses de la qualité de l'eau devront être réalisées uniquement au niveau des captages et distribution mais pas dans les réservoirs.

Il précise que les paramètres supplémentaires suivants seront intégrés aux analyses à savoir :

- **PFAS (composés per- et polyfluoroalkylés)** : substances chimiques dont les propriétés spécifiques sont mises à profit dans de nombreux produits de la vie courante. Extrêmement persistants, les PFAS se retrouvent dans tous les compartiments de l'environnement.
- **Sous-produit de désinfection** : maîtrise de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine dans les réseaux de distribution publique. L'un des aspects plus spécifiquement visé est celui de la formation des sous-produits de la chloration.
- **Bisphéno A** : perturbateur endocrinien présent dans les plastiques alimentaires.
- **17 bêta-oestradiol** : perturbateurs endocriniens peuvent provoquer une féminisation des poissons, dérégler leur système immunitaire et affecter d'autres organismes aquatiques sensibles
- **Nonylphénol** : ces produits sont des perturbateurs endocriniens reconnus (produits phytosanitaires).

C / **Chlorures de Vinyle Monomères (CVM)** : Monsieur le maire présente le rapport de l'ARS relatif au bilan pour 2025 de la recherche des CVM dans les conduites d'eau et dans l'eau potable. La commune de Poligny est concernée :

- de part la présence de CVM dans le réseau d'eau potable pour les canalisations en PVC posées avant 1980.
- de part les résultats des analyses d'eau qui ont été réalisées pour la première fois en 2025 sur deux secteurs de la commune Les Basses-Barraques et L'Estiquaire. En 2026 un programme d'analyses est prévu aux Basse-Barraques mais aussi à Villeneuve.

D / **SATEP** : Monsieur le Maire présente le rapport « SATEP 2025 » réalisé par le Département (IT05). Ce rapport met en avant la bonne qualité de l'eau potable de la commune (Classement A).

Ce rapport précise :

- la conformité administrative ainsi que celle des équipements du réseau d'eau potable de la commune.
- une synthèse des travaux d'entretien à réaliser au niveau des captages et des réservoirs (peintures...). Ces travaux restent du domaine communal et ne nécessitent pas d'intervention d'entreprise extérieure.
- la nécessité de poursuivre la réduction des fuites sur le réseau. Tous les ans une campagne de recherche des fuites est réalisée en nocturne par la SCOP CLAIE. La dernière a été réalisée à l'automne 2025. Un programme de réduction des fuites relevées doit être proposé par la SCOP CLAIE en 2026.

E / **Acquisition terrain STEP** : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement, la commune vient d'acquérir la parcelle C 634 sur le hameau des FORESTONS.

F / **FINANCEMENT** : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement de la commune et du plan de financement retenu pour la première tranche (Les Basses Barraques et Les Forestons), une demande de prêt est en cours. Dans la continuité, un contact sera pris avec le maître d'oeuvre (bureau AEV) pour envisager le début des travaux.

A 21h30 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire
E. BERDIEL

